



**ARRÊTÉ N° 2026-09-01**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
Levée des Marais – douve de Malgone  
Du 7 septembre au 7 octobre 2026**

**LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS**

**VU** le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

**VU** l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

**VU** le décret di 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière,

**VU** la demande reçue en mairie le 25 aout 2026 de la société THOUZEAU SARL domiciliée, 14 rue du Dain, 85230 Beauvoir sur Mer, représentée par Madame Emma Guibert,

**CONSIDERANT** les travaux sur l'ouvrage de franchissement de la douve de Malgone, situé sur le chemin qui relie la commune de Saint Mars de Coutais à la commune de Saint Lumine de Coutais à travers les marais, programmés par le Syndicat Grand Lieu Estuaire dans le cadre des travaux de restauration des douves,

**CONSIDERANT** la nécessité de fermer l'accès du chemin aux usagers pour permettre les travaux de démolition de l'ouvrage de franchissement de la douve de Malgone et la mise en œuvre d'une passerelle mixte (bois et métal),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Entre le 7 septembre et le 7 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules et piétons sera interdite sur le chemin qui relie la commune de Saint Mars de Coutais à la commune de Saint Lumine de Coutais (Plan en annexe). Toutefois cette interdiction ne s'applique pas : aux véhicules de secours et de sécurité, aux véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 2 :**

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation manuelle par la société THOUZEAU SARL pour informer les usagers de la route de l'interdiction de circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs et usagers.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le **03 SEP. 2026**

Le Maire

Mickaël DERANGEON



Publié ou notifié le : **03 SEP. 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

MAIRIE : 14, rue Saint-Médard – 44680 SAINT-MARS-DE-DE-COUTAIS – Tél : 02 40 31 50 53

e.mail : [accueil@saintmarsdecoutais.fr](mailto:accueil@saintmarsdecoutais.fr) – [www.saintmarsdecoutais.fr](http://www.saintmarsdecoutais.fr)



Douve de Malgonne, levée des Marais – Commune de Saint Mars de Coutais

